

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2003

---

## DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE L'EAU BRUTE DE LA PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DE PLERGUER, SITUEE SUR L'ETANG DE BEAUFORT ET PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA COTE D'EMERAUDE (ILLE-ET-VILAINE)

---

### AVIS

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant que :

- que l'eau de la prise d'eau superficielle de Plerguer située sur l'Etang de Beaufort, utilisée par Syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, a présenté au cours des cinq dernières années des concentrations en matières organiques dépassant régulièrement la limite fixée à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
- que du fait de ces dépassements l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- que la prise d'eau est autorisée et que le dossier définissant les périmètres de protection est instruit conjointement au présent dossier,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau conformes à la réglementation utilisables en quantité suffisante pour satisfaire la totalité des besoins en eau du Syndicat,
- que d'après les éléments fournis dans le dossier, l'eau distribuée après traitement est conforme à la réglementation,
- que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant concerné prévues aux programmes d'actions devraient permettre une réduction sensible des apports en azote et en matières organiques au milieu,
- que l'objectif affiché dans le plan de gestion de respecter en 2006 la réglementation nationale (10mg/L pour les matières organiques) paraît réaliste,
- l'existence d'un projet de programme cadre régional de contrôles environnementaux en élevages,
- l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène du département d'Ille-et-Vilaine du 8 juillet 2003,

1 – émet un avis favorable :

- à l'octroi, au Syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude, d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une durée de trois ans, l'eau de la prise d'eau de l'Etang de Beaufort pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- au plan de gestion du bassin versant en amont de l'Etang de Beaufort,

2 - demande aux Préfets concernés de compléter ce plan de gestion par le programme départemental de contrôle réglementaire établi en conformité avec le projet de programme cadre régional,

3 - suggère de compléter le plan de gestion par une note des préfets concernés récapitulant les dispositions réglementaires applicables au bassin versant, les délais de mise en œuvre à respecter ainsi que le programme de contrôle des services de l'Etat,

4 - propose que l'octroi de l'autorisation d'utiliser l'eau brute de la prise d'eau de l'Etang de Beaufort pour la production d'eau destinée à la consommation humaine soit subordonné à la régularisation administrative de la prise d'eau (mise en place des périmètres de protection).

**COPIE CONFORME**